

# DU ONE PLANET SUMMIT AU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

## Principales annonces en faveur de la finance durable

Laurène Chenevat  
Responsable du plaidoyer

Mars 2018

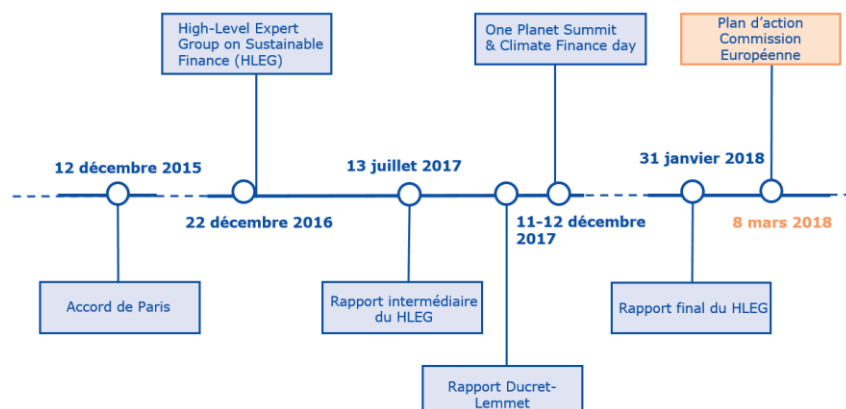
L'actualité de décembre 2017 à mars 2018 a été particulièrement riche en annonces en matière de finance durable, concentrées autour de plusieurs publications et événements phare :

- **la sortie du rapport français Ducret-Lemmet le 6 décembre 2017** proposant une stratégie française pour la finance verte ;
- **le One Planet Summit le 12 décembre 2017**, sommet « des solutions » organisé à l'initiative de la France à l'occasion des deux ans l'Accord de Paris, réunissant chefs d'Etat et parties prenantes;
- **le Climate Finance Day le 11 décembre 2017**, événement annuel depuis 2015 qui mobilise les acteurs de la finance à une date proche de la COP et rattaché cette année au One Planet Summit ;
- **la sortie du rapport du High-Level Expert Group (HLEG) on sustainable finance le 31 janvier 2018** définissant les contours d'une stratégie européenne en matière de finance durable ; qui a permis à la Commission Européenne de proposer au Parlement et aux Etats Membres un **Plan d'Action** pour une croissance durable, annoncé début mars 2018.

La dynamique politique en faveur de la finance durable qui en a découlé est exceptionnelle et a largement dépassé les espérances initiales des parties prenantes lors du lancement du HLEG en janvier 2016, comme l'illustre ce document qui synthétise les principales annonces autour du One Planet Summit avec un focus gouvernement français(i), investisseurs (ii), ainsi que les annonces du plan d'action de la Commission Européenne.

Il reste indispensable de maintenir un niveau d'ambition élevé, afin d'assurer d'une part la mise en œuvre réelle de ces annonces, et d'autre part afin d'encourager les Etats-membres et différentes places financières à se saisir du sujet pour continuer la transformation en profondeur du système financier vers un modèle plus durable, au service de la transition énergétique, écologique et des besoins des populations.

Une actualité riche en recommandations et en engagements européens et français



# 1. LES ANNONCES DU ONE PLANET SUMMIT

## 1.1 Les annonces des pouvoirs publics français

Bruno Lemaire, Ministre de l'économie et des finances, a concentré différentes annonces lors de son discours lors du Climate Finance Day :

- **Annnonce d'une ambition : construire une finance du bien commun** : « pour réconcilier les peuples avec la finance (...) : la finance sera verte ou ne sera pas ».

- **Réitération de la volonté de faire de Paris la première place mondiale de la finance verte**, avec en particulier l'installation durable du « Climate Finance Day » chaque année à Paris ;

- **Souhait que les conclusions de la TCFD<sup>1</sup> soient désormais appliquées intégralement en France**, mais aussi au niveau international et européen ;

- **Volonté d'offrir à chaque français la possibilité de placer son épargne dans un produit qui finance la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique** :

- Par **l'assurance-vie**, avec dès l'année prochaine, une offre pour tous ses détenteurs d'un support en unité de compte labellisé 'climat' ; dans son discours prononcé le Ministre s'est également dit favorable à un label climat européen.
- Par un fléchage plus efficace des dépôts du **livret développement durable solidaire** vers des projets contribuant effectivement à la transition énergétique<sup>2</sup>.

- **Adhésion de la France à l'initiative des Green Bond Principles et installation du conseil d'évaluation de l'OAT verte** rassemblant des experts de haut niveau, présidé par Manuel Pulgar Vidal (WWF).

- **Mobilisation du gouvernement français pour une taxe sur les transactions financières européennes dans le cadre des financements climat**, dans le cadre d'une prise de position de 4 ministres français (de l'Economie Bruno Le Maire, de la Transition écologique Nicolas Hulot, des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian et de la Recherche Frédérique Vidal).

- **Conclusion d'un partenariat entre les ministres de l'économie et des finances français et suédois** Bruno Lemaire et Per Bolund pour promouvoir de nouveaux outils financiers en faveur du climat.

## 1.2 Les annonces des investisseurs

- **Signature de la Charte des investisseurs publics français en faveur du climat**, qui engage tous les investisseurs publics rattachés à l'État (total de bilan de 590 milliards d'euros) à intégrer dans leur politique d'investissement des critères d'impact climatique, à engager un dialogue structuré avec les entreprises en faveur du climat, à faire preuve de plus de transparence et de redevabilité.
- **Lancement de la Coalition 100+ (« Climate Action 100+ »)** qui rassemble 225 grands investisseurs institutionnels représentant plus de 26 300 Mds de dollars d'actifs sous gestion pour coordonner leurs actions vis-à-vis des 100 entreprises cotées les plus émettrices de GES, afin de les inciter à mettre en œuvre les recommandations de la TCFD et à s'aligner avec l'Accord de Paris.

1 Task Force on Climate-related Disclosure (TCFD), Commission d'experts établie à l'initiative du Conseil de Stabilité Financière du G20 et ayant publié en juin 2017 une série de recommandations non-contraignantes pour améliorer le reporting climat des entreprises et du secteur financier.

2 Pour rappel cette annonce vient répondre à un débat récurrent sur l'utilisation effective des encours des livrets d'épargne développement durable : défendant le dispositif, le ministre a rappelé que « même si peu d'épargnants le savent, près de 10 milliards d'euros de prêts ont été dédiés à la transition énergétique ces quatre dernières années. » mais il a reconnu que « c'est trop peu, alors que la collecte du LDDS dépasse les 100 Md€."

- **Création d'une coalition des 6 plus importants fonds souverains mondiaux:** le One Planet Sovereign Wealth Fund, et d'un groupe de travail pour les doter d'un cadre ESG pour guider leurs décisions d'investissement.<sup>3</sup>
- **Déclaration d'investisseurs, gérants et assureurs portée par Nicole Notat en faveur du développement de la notation extra-financière en Europe,** saluée par le ministre de l'économie et des finances.
- **Engagement de tous les membres de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) d'ici fin 2018, à inclure dans leur offre d'assurance-vie un support vert ou responsable.** La FFA précise qu'ils devront bénéficier d'un label à caractère ESG (ISR et/ou TEEC).
- **La FFA a pris acte de "la volonté de ses membres de ne plus investir dans les entreprises développant de nouvelles centrales à charbon" et les appelle à aller plus loin et à "définir une stratégie d'investissement reposant sur l'évaluation de l'exposition de leurs portefeuilles au charbon** et la définition de seuils d'investissement selon des critères de chiffre d'affaires et de mix énergétique.
- **Annnonce d'une initiative conjointe FFA-Medef pour plus de transparence sur les données climat à la fois des entreprises et des investisseurs,** par l'établissement d'un socle commun, basé sur les recommandations de la TCFD. Aviva et Axa se sont déjà engagés à la suivre mais aussi l'ACPR.
- **Engagement d'Axa** à multiplier par 4 ses investissements verts pour atteindre 12 milliards d'euros d'ici à 2020. Axa ne financera plus les entreprises dépendant à plus de 30% du charbon (ancien seuil : 50%), n'assurera plus les actifs exposés au charbon et n'investira plus dans aucune entreprise qui produit une nouvelle centrale à charbon, sables bitumineux et pipelines associés (3 milliards d'euros de désinvestissements supplémentaires).

**Les engagements des investisseurs ont en outre été fortement relayés par les banques.**

**Trente banques de développement se sont ainsi engagées à aligner leurs financements avec les objectifs de l'Accord de Paris** (23 banques de développement nationales et régionales, issues du réseau IDFC (Chine, Allemagne, Brésil, France, etc.) – et les banques multilatérales de développement) ; **l'AFD** s'est également engagée à être "l'agence 100 % accord de Paris" et a validé les premiers financements de son fonds Adapt'action doté de 30 millions € sur quatre ans pour soutenir 15 pays particulièrement vulnérables au changement climatique. Les engagements de la **Banque mondiale** à ne plus financer de projets d'exploration et d'extraction pétrolière et gazière à partir de 2019, à rapporter les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements pour les secteurs clés comme l'énergie, à appliquer un prix carbone pour ses projets émetteurs, ont été particulièrement remarquables.

Les banques commerciales ont été également très actives, notamment au niveau français. **Société Générale, Crédit Agricole, BNP Paribas et Natixis** ont annoncé se désengager, outre du charbon, des projets pétroliers issus de sables bitumineux dans le monde entier et du financement de projets d'exploration ou de production pétrolière en Arctique ; **HSBC** s'est engagé (entre autres) lors de la COP23 à investir 100 milliards de dollars sur les financements et placements durables d'ici 2025 quand **Société Générale** a annoncé 100 milliards d'euros de financement de la transition énergétique entre 2016 et 2020 ; **Natixis** a annoncé la mise en place d'un mécanisme interne de « green incentive » dès 2018 pour renforcer l'alignement de ses financements avec les objectifs de l'Accord de Paris ; et **BNP Paribas** a annoncé le lancement du Tropical Landscape Financing Facility et d'un fonds d'épargne pour les particuliers fléché vers des PME travaillant sur la transition énergétique ainsi que la mise en place d'une plateforme de compensation des émissions carbone à destination des entreprises. Plus récemment et en-dehors du cadre des annonces de fin d'année, la Banque Postale a annoncé le basculement de la totalité des encours gérés par sa filiale LBPAM (soit 220 milliards d'euros) en ISR d'ici 2020, ainsi que l'ouverture d'un guichet unique pour la rénovation énergétique.

<sup>3</sup> À l'initiative de la Présidence de la République française, il réunit la Norvège, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, le Qatar, le Koweït et la Nouvelle-Zélande. Ce groupe sera rejoint par d'autres fonds souverains et l'initiative sera pilotée par la France.

## 2. PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION EUROPEENNE : FINANCER LA CROISSANCE DURABLE

La Commission Européenne a fait preuve d'un volontarisme exceptionnel en publiant, moins de deux mois après la sortie du rapport du HLEG, un plan d'action reprenant un très grand nombre de ses recommandations-phare. Celles relatives aux investisseurs, via la question de leur responsabilité en matière ESG, le développement d'outils dédiés aux investisseurs retail comme leur consultation sur leurs préférences d'investissement en matière de durabilité ou un éco-label pour les produits d'investissement vert, ont été particulièrement bien relayées dans les propositions de la Commission. Certaines mesures pourraient encore être renforcées pour améliorer l'information donnée aux citoyens et épargnants européens à deux niveaux : l'impact des fonds qui leur sont proposés en matière de durabilité, la mise en œuvre de standards minimaux pour les fonds se dotant d'appellation de type ISR (sur le modèle du label ISR français).

La Commission européenne a publié, moins de deux mois après la sortie du rapport du HLEG dont il a été très directement inspiré, un plan d'action visant à atteindre trois objectifs: (1) réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable, (2) intégrer la durabilité dans la gestion des risques et (3) favoriser la transparence et le long terme ; ces 3 axes se déclinent en 10 actions, résumées ci-après.

### 2.1 Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable

#### 1. Établir une taxonomie / un système de classification unifié des activités durables.

Cette taxonomie fournira un système de classification européen robuste des activités durables d'un point de vue climatique, environnementale et social, afin d'assurer la cohérence et la clarté du marché. Cela aidera à canaliser les flux de capitaux vers des activités qui contribuent au développement durable.

- une proposition législative sera déposée en mai (T2 2018) pour assurer le développement progressif de la taxonomie de l'UE ;
- Elle sera accompagnée de la mise en place d'un groupe d'experts techniques en charge de publier un rapport proposant une première taxonomie ; le groupe d'experts techniques se concentrera d'abord sur les activités climat atténuation au T1 2019, puis adaptation et autres activités dans le domaine de l'environnement T2 2019.

#### 2. Création de normes et de labels pour les produits financiers durables.

L'objectif est de guider les investisseurs et de signaler les produits financiers en ligne avec la transition vers une économie durable :

- la Commission demandera au (même) groupe d'experts techniques d'élaborer un rapport sur une **norme européenne pour les obligations vertes** et modifiera par la suite ses obligations d'information pour l'émission d'obligations vertes (règlement prospectus) d'ici au T2 2019 ;
- La Commission explorera l'utilisation du cadre européen des labels écologiques (écolabel) pour les produits financiers verts une fois la taxonomie européenne adoptée- cela pourrait se traduire par une proposition législative au T3 2019.

#### 3. Encourager l'investissement dans des projets durables, notamment d'infrastructures.

La Commission prendra de nouvelles mesures qui amélioreront l'efficacité et l'impact des instruments de soutien et de conseil en matière d'investissement (public) durable, dans l'UE et dans ses pays partenaires.

#### 4. Intégrer la durabilité dans le conseil financier.

- La Commission modifiera les actes délégués MiFID II et DDA (T2 2018) afin que les préférences des investisseurs en matière de durabilité soient prises en compte.
- La Commission invitera l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) à inclure des dispositions sur les préférences des investisseurs en matière de durabilité dans ses orientations, qui doivent être mises à jour d'ici au T4 2018.

#### 5. Développer des indices de référence en matière de durabilité (benchmarks).

D'ici au deuxième trimestre de 2018, la Commission souhaite

- (i) adopter des actes délégués, dans le cadre du règlement sur les indices /benchmarks de référence, relatifs à la transparence des méthodologies et des caractéristiques de ces indices,

pour permettre aux utilisateurs de mieux évaluer leurs caractéristiques en matière de développement durable ;

- (ii) présenter une initiative d'harmonisation des indices de référence bas carbone, sur la base d'une méthodologie européenne de référence pour calculer leur empreinte carbone. Le groupe d'experts techniques de la Commission publiera un rapport sur la méthodologie de l'indice de référence bas carbone d'ici au T2 2019.

## 2.2 Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques

### 6. Mieux intégrer la durabilité dans les notations crédit et les études de marché.

La Commission examinera comment intégrer les facteurs de durabilité dans l'évaluation de la notation de crédit et analysera comment les notations de durabilité et le marché de la recherche pourraient être améliorés:

- en engageant un dialogue avec les parties prenantes avec un rapport de la Commission au T3 2019 ;
- en invitant l'AEMF à évaluer les pratiques actuelles et à inclure l'information ESG dans ses orientations à destination des agences de notation d'ici le T3 2019.

### 7. Clarifier les obligations des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en matière de durabilité.

Dans le cadre du paquet de mai (T2 2018), la Commission proposera de clarifier les obligations des gestionnaires d'actifs, des fonds de pension et des compagnies d'assurance pour s'assurer qu'ils tiennent compte des facteurs environnementaux et sociaux et des risques de gouvernance dans leur processus de décision d'investissement.

### 8. Intégrer la durabilité dans les exigences prudentielles applicables aux banques et aux assurances.

Les banques et les compagnies d'assurance sont une source importante de financement externe pour l'économie européenne. Face au déficit d'investissement qui entrave la transition vers une économie plus durable:

- la Commission étudiera la faisabilité d'une intégration des risques climat et environnementaux dans les politiques de gestion des risques des établissements, et d'un calibrage potentiel des exigences de fonds propres applicables aux banques;
- la Commission étudiera la faisabilité d'un facteur de soutien (« green supporting factor ») lorsque cela est justifié du point de vue du risque (stabilité financière) et en cohérence avec la taxonomie;
- au T3 2018, elle invitera le comité européen des assurances et des pensions professionnelles à rendre un avis sur l'incidence des règles prudentielles applicables aux assurances en matière d'investissement durable.

## 2.3 Favoriser la transparence et une vision de long terme

### 9. Renforcer la publication d'informations et les règles comptables en matière de durabilité

La Commission:

- évaluera les exigences de reporting actuelles (bilan de la qualité de la législation de l'UE) afin de s'assurer que les émetteurs fournissent les informations appropriées aux acteurs du marché en matière de création de valeur à long terme et de gestion des risques de durabilité (consultation publique T1 2018);
- d'ici au T2 2018, révisera les lignes directrices sur l'information non-financière pour aider les entreprises à reporter sur ces sujets (TCFD par exemple);
- créera un laboratoire européen sur le reporting d'entreprise pour promouvoir les bonnes pratiques;
- gestionnaires d'actifs et les investisseurs institutionnel : cf : recommandation 7, ces acteurs seront tenus de rendre compte de la manière dont ils intègrent les facteurs de durabilité et les risques climatiques dans leur stratégie d'investissement;
- enfin, la Commission veillera à ce que les règles comptables (normes IFRS) ne découragent pas les investissements directs ou indirects, durables ou à long terme.

**10. Favoriser une gouvernance d'entreprise plus durable et atténuer le court-termisme injustifié sur les marchés de capitaux.**

La Commission:

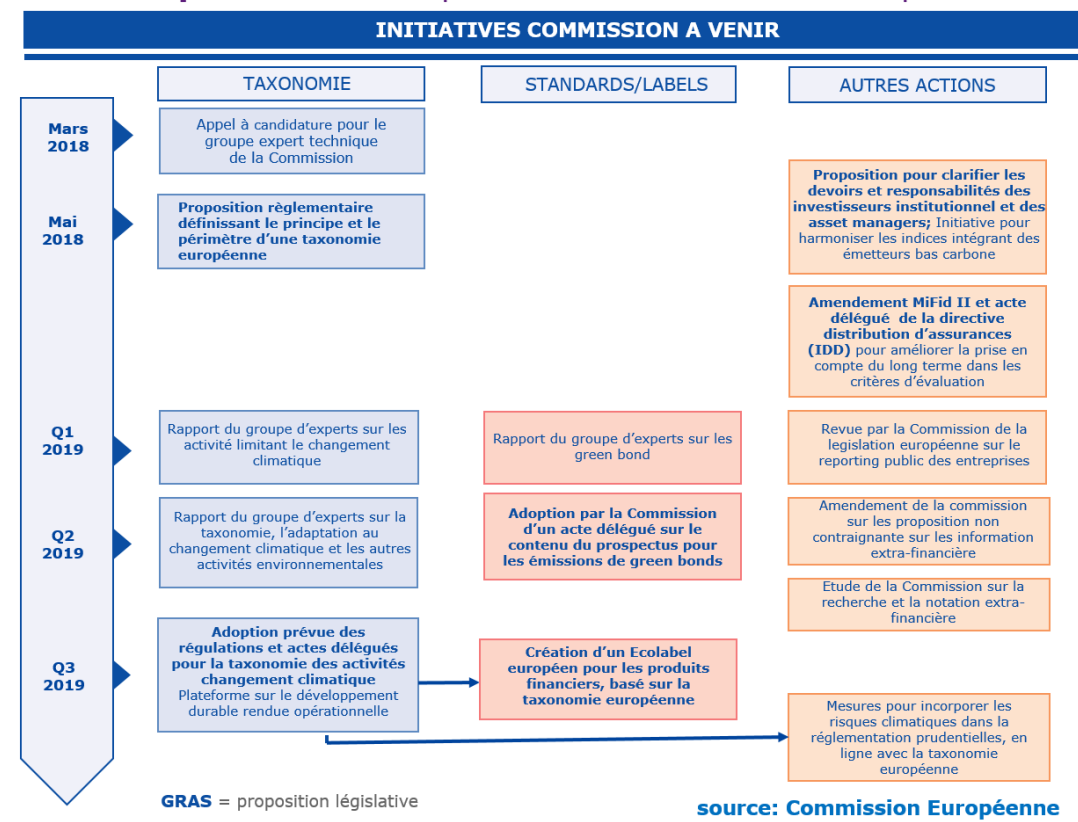
- explorera comment une meilleure gouvernance d'entreprise peut améliorer la durabilité (analyses et consultations)
- et recueillera auprès des autorités européennes de surveillance des données probantes sur les pressions à court terme exercées par les marchés des capitaux, afin d'envisager si nécessaire de nouvelles mesures en la matière.

\*

\* \*

Le lancement du plan d'action de la Commission Européenne a été appuyé par la tenue d'une conférence des parties prenantes le 22 mars 2018 à Bruxelles, marquée par des soutiens de haut niveau aux travaux du HLEG et au plan d'action : l'Envoyé Spécial des Nations Unies pour le Climat Michael Bloomberg, le Président de la Commission Européenne Jean-Claude Juncker et les Vice-Présidents de la Commission Européenne Dombrovskis et Katainen, puis le Président de la République française Emmanuel Macron, ont tous apporté un soutien plein et entier à la démarche européenne et à son leadership en la matière. Les prochaines étapes à Bruxelles seront marquées par l'adoption d'un premier paquet législatif (prévu actuellement pour le 23 mai) qui sera ensuite discuté avec le Conseil et le Parlement européen. Les prochains mois seront l'occasion d'observer le relai de cette dynamique au niveau des Etats-membres : la Grande-Bretagne, encore membre de l'UE, a déjà fait savoir qu'elle adopterait un plan d'action en faveur de la finance durable dans les 6 mois appuyé sur les conclusions du HLEG et du rapport de sa Task Force finance verte ; au niveau français, les suites données au rapport Ducret-Lemmet devraient être connues d'ici l'été.

**Calendrier prévisionnel du plan d'action Commission Européenne**



## Mentions légales

Ces informations sont destinées exclusivement à une clientèle de professionnels au sens de la directive MIF. Si tel n'est pas le cas et si vous recevez ce document et/ou toute pièce jointe par erreur, merci de le(s) détruire et de le signaler immédiatement à Mirova.

Les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique du destinataire en particulier. Mirova ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

Ce document est non contractuel et à caractère purement informatif. Il est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de Mirova. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable et écrit de Mirova. De même, toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'accord préalable et écrit de Mirova. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

L'information contenue dans ce document est fondée sur les circonstances, intentions et orientations actuelles et peuvent être amenées à être modifiées. Mirova ne porte aucune responsabilité concernant les descriptions et résumés figurant dans ce document. Mirova ne s'engage en aucune manière à garantir la validité, l'exactitude, la pérennité ou l'exhaustivité de l'information mentionnée ou induite dans ce document. Aussi, Mirova n'assume aucune responsabilité pour toutes les informations, quelle qu'en soit la forme, contenues, mentionnées ou induites, dans ce document ou en cas d'éventuelles omissions. Toutes les informations financières notamment sur les prix, marges ou rentabilités sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Mirova se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. Plus généralement, Mirova, ses sociétés mères, ses filiales, ses actionnaires de référence, les fonds qu'elle gère ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

### Notes additionnelles

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

**Dans les pays francophones de l'UE** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. ou sa succursale Natixis Investment Managers Distribution. Natixis Investment Managers S.A. est une société de gestion luxembourgeoise qui est autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, constituée conformément à la loi luxembourgeoise et immatriculée sous le numéro B 115843. Siège social de Natixis Investment Managers S.A. : 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. **France** : Natixis Investment Managers Distribution (immatriculée sous le numéro 509 471 173 au RCS de Paris). Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

**En Suisse** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation

ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.





**MIROVA**

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme  
RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014  
59, Avenue Pierre Mendès France – 75013 - Paris  
Mirova est une filiale de Ostrum Asset Management.

**OSTRUM ASSET MANAGEMENT**

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme  
RCS Paris 329450738 Agrément AMF n° GP 90-009  
43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 - Paris